

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 26 juin 2017, à 19 h, au centre communautaire 6, rue Keable à Sayabec et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Yves Labonté;
Siège #2 : Monsieur Robert-Luc Blaquièrè;
Siège #3 : Madame Solange Tremblay;
Siège #4 : Monsieur Jean-Yves Thériault;
Siège #5 : Monsieur Jocelyn Caron;
Siège #6 : Madame Marielle Roy.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Danielle Marcoux. Monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, ainsi que monsieur Jean-Marie Plourde, directeur des travaux publics, sont aussi présents.

Résolution 2017-06-277

Avis de convocation

Proposé par madame Solange Tremblay, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'avis de convocation tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

A : Madame Danielle Marcoux, mairesse,
Monsieur Yves Labonté;
Monsieur Robert-Luc Blaquièrè;
Madame Solange Tremblay;
Monsieur Jean-Yves Thériault;
Monsieur Jocelyn Caron;
Madame Marielle Roy.

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une réunion extraordinaire du conseil de la municipalité de Sayabec, est convoquée par monsieur Francis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue à 19 h au Centre communautaire situé au 6, rue Keable, le lundi, 26 juin 2017 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Moment de silence;
2. Demandes d'appui :
 1. Bar la Grimace – Sayabec Toasté;
 2. Caboose été 2017 – Publicité;
3. Urbanisme :

1. Règlement 2017-10 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) – Adoption;
2. Règlement 2017-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 aux fins de concordance au plan d'urbanisme – Adoption;
4. Mise aux normes de l'eau potable – Demande d'avis autochtone – Suivi;
5. Rang 3 et route Melucq – Problème de drainage;
6. Levée de l'assemblée.

Donné à Sayabec, ce 19 juin 2017



Francis Ouellet,
directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2017-06-278

Demande d'appui – Bar La Grimace – Sayabec Toasté

Proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser la fermeture d'une partie de la rue Boulay, sur la largeur du terrain du bar La Grimace, de 6 h à 18 h la journée de l'événement *Sayabec Toasté*, soit le 19 août 2017, afin de permettre la création d'une aire de stationnement sécuritaire pour les véhicules participants au show de boucane. Des barrières antiémeutes en fer seront installées afin de contrôler et d'assurer la sécurité lors des entrées et sorties des participants.

De plus, les membres du conseil autorisent le prêt des estrades et de 3 tables à pique-nique à madame Sonia Bouchard, propriétaire du bar La Grimace, pour l'événement *Sayabec Toasté* qui se tiendra le samedi 19 août 2017 sur son terrain situé derrière l'établissement à Sayabec. Madame Sonia Bouchard devra bien encadrer cette activité et les membres du conseil municipal demandent à la responsable du Bar la Grimace de s'assurer de la sécurité de tous durant la tenue de l'événement. Le cout du transport des estrades et des 3 tables à pique-nique sera à la charge du bar la Grimace. Advenant le cas où ce matériel serait endommagé, les frais seront à la charge du bar la Grimace.

Le point 2.2. est discuté par les membres du conseil municipal.

Avant de procéder à l'adoption des règlements 2017-10 et 2017-11, madame Danielle Marcoux, mairesse, ouvre l'assemblée publique de consultation concernant les projets de règlements 2017-10 et 2017-11. Aucun commentaire n'est émis, l'assemblée publique de consultation est fermée.

Résolution 2017-06-279

**Règlement 2017-10 modifiant
le plan d'urbanisme
(règlement numéro 2005-02) –
Adoption**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sayabec (règlement numéro 2005-02) a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre le développement d'un terrain industriel nécessitant l'implantation d'une rue actuellement non identifiée au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la formulation de l'article 1 et l'illustration de l'annexe 1 du projet de règlement ont été modifiées de manière à illustrer la présence de la rue Industrielle;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Labonté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec et résolu d'adopter le règlement numéro 2017-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 26 JUIN 2017

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-10 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
(RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-02)**

ARTICLE 1 RUE INDUSTRIELLE ET TRACÉ DE RUE PROJÉTÉE

Les plans d'affectation aux échelles 1:2500 et 1:20000 du plan d'urbanisme (règlement numéro 2005-02) sont modifiés par l'ajustement de l'implantation du tracé de la rue industrielle et par l'insertion, à la fin de cette dernière, d'un tracé de rue projetée d'approximativement 200 mètres de long, sur le terrain faisant partie du lot n° 4 347 720 du

cadastre du Québec.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 26 JUIN 2017

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Règlement numéro 2017-10 **Annexe 1 : Modification apportée au** **plan d'affectation à l'échelle 1:2500**



Règlement numéro 2017-10
Annexe 1 : Modification apportée au plan



Résolution 2017-06-280

**Règlement 2017-11 modifiant
le règlement de zonage
numéro 2005-04 aux fins de
concordance au plan
d'urbanisme – Adoption**

ATTENDU que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Sayabec désire permettre le développement d'un terrain industriel nécessitant l'implantation d'une rue actuellement non identifiée au plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil doit adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme en cours de modification, conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la formulation de l'article 1 et l'illustration de l'annexe 1 du projet de règlement ont été modifiées de manière à illustrer la présence de la rue Industrielle;

ATTENDU que le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marielle Roy, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec et résolu d'adopter le règlement numéro 2017-11 annexé à la présente

résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 26 JUIN 2017

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-11 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC
AUX FINS DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME**

ARTICLE 1 RUE INDUSTRIELLE ET TRACÉ DE RUE PROJÉTÉE

Les plans de zonage aux échelles 1:2500 et 1:20000 du règlement de zonage numéro 2005-04 sont modifiés par l'ajustement de l'implantation du tracé de la rue industrielle et par l'insertion, à la fin de cette dernière, d'un tracé de rue projetée d'approximativement 200 mètres de long situé dans la zone 122 I, sur le terrain faisant partie du lot n° 4 347 720 du cadastre du Québec.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

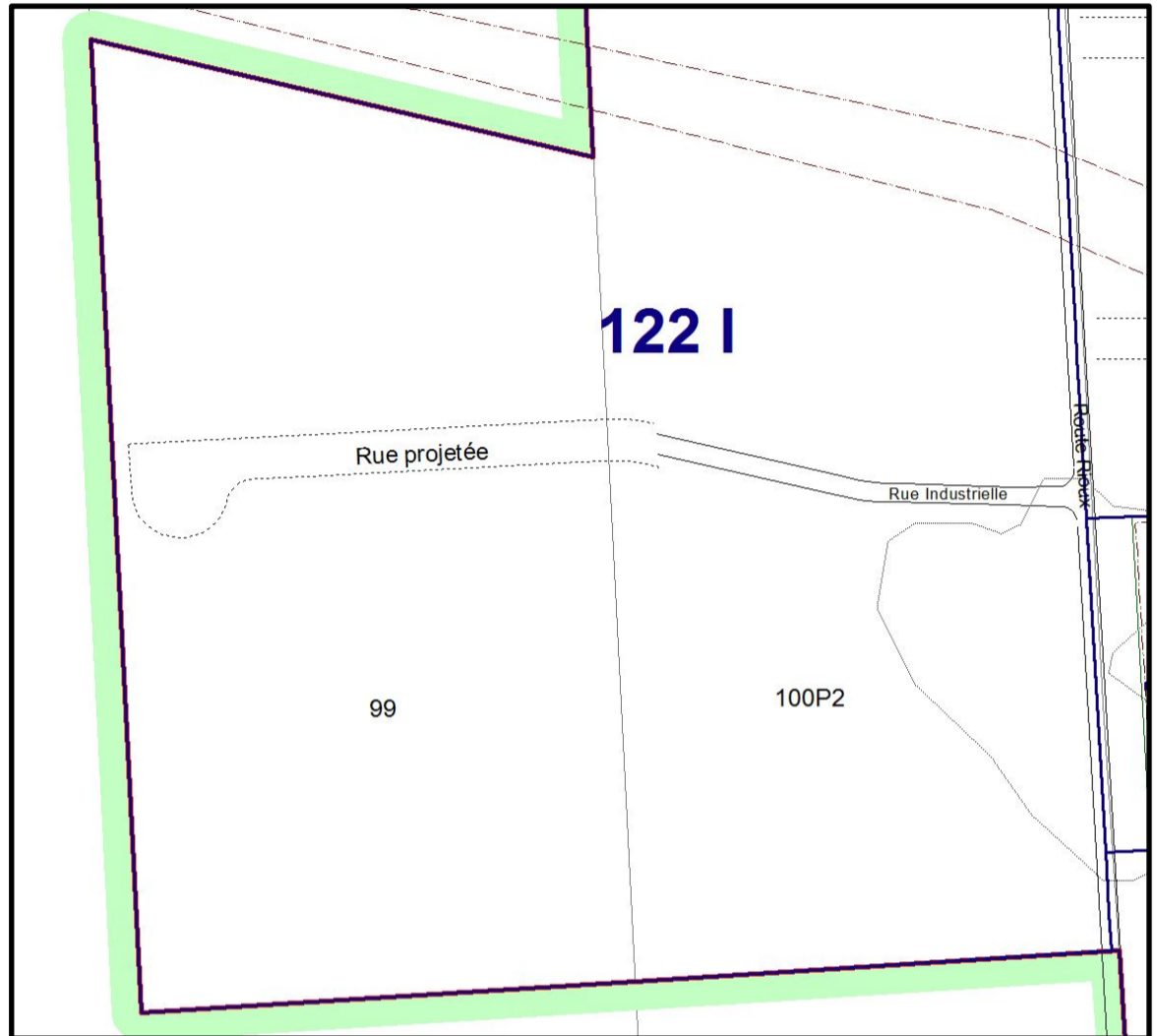
Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 26 JUIN 2017

Danielle Marcoux,
maire

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier

Règlement numéro 2017-11
Annexe 1 : Modification apportée au
plan de zonage à l'échelle 1:2500



Règlement numéro 2017-11
Annexe 1 : Modification apportée au plan
de zonage à l'échelle 1:20000



-
4. Le demande de consultation autochtone nécessaire à l'obtention de l'aide financière au programme FEPTU a dû être traduite afin d'être transmise en anglais au responsable de son étude.
 5. Certaines opérations seront effectuées lors des travaux de voirie sur la route Melucq et le rang 3 afin de régler les problèmes de mauvais drainage des fossés à certains endroits.
-

Résolution 2017-06-281

Levée de l'assemblée

Proposé par monsieur Jean-Yves Thériault, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 19 h 40.

Danielle Marcoux,
maïresse

Francis Ouellet,
directeur général et secrétaire-
trésorier